

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN

**RÈGLEMENT NUMÉRO 554**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX TAUX DE TAXES  
POUR L'ANNÉE 2026**

---

---

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de Saint-Sébastien a adopté un règlement décrétant les taux de taxes imposées en l'an 2026 lors de la séance de conseil ordinaire du 3 février 2026;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion a été donné à cet effet à la séance ordinaire du 2 décembre 2025, par Charles Krans;

**CONSIDÉRANT** que l'article relatif à la taxation des fosses septiques a été omis et que la municipalité se doit de l'ajouter;

**EN CONSÉQUENCE :**

**2026-03-35** Il est proposé par Evelyne Boulenaz, appuyé par Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

**QUE** le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

**ARTICLE 1 – TAXE FONCIÈRE**

Que le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien impose une taxe foncière de **0.31714 \$** du cent dollar d'évaluation (*comparativement à 0.38850 \$ pour l'année 2025*), prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation présentement en vigueur dans la municipalité afin de pourvoir aux dépenses à rencontrer pour l'année 2026, sauf quant aux immeubles agricoles (EAE);

Que le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien impose une taxe foncière de **0.28286 \$** du cent dollar d'évaluation (*comparativement à 0.34650 \$ pour l'année 2025*), prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité compris dans la catégorie des immeubles agricoles (EAE).

Cette taxe est payable en 3 versements, sauf pour les matricules dont le montant n'atteint pas 300.00\$;

**ARTICLE 2 – TAXE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour la gestion des matières résiduelles au montant de 82 997,00 \$ selon les modalités décrétées par la MRC du Haut-Richelieu, la municipalité ayant appliqué la compensation de la collecte sélective 2024 reçue au montant de 3170,00 \$, une taxe spéciale de **262,65 \$ par logement ou commerce** (*comparativement à 248,41\$ pour l'année 2025*)

Cette taxe est payable en 3 versements.

**ARTICLE 3 – TAXES D'EAU ET D'ÉGOUT**

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l'achat de l'eau et le traitement des eaux usées qu'il soit imposé une taxe spéciale se définissant ainsi:

3.1: Les tarifs de compensation pour la répartition de l'administration et les immobilisations de la Régie Intermunicipale d'approvisionnement en Eau Potable Henryville-Venise pour l'année 2026 seront établis comme suit:

Unité de logement, 250 mètres cubes d'eau par an	<b>118,40 \$</b>
Garage d'essence et mécanique	118,40 \$
Boucherie	118,40 \$
Pépinière	118,40 \$
Restaurant	118,40 \$
Ferme d'industrie laitière	118,40 \$
Ferme d'industrie porcine	118,40 \$

3.2: Les tarifs de compensation pour la consommation d'eau de la Régie Intermunicipale d'approvisionnement en Eau Potable Henryville-Venise pour l'année 2026 seront établis comme suit:

Unité de logement, 250 mètres cubes d'eau par an	<b>58,52 \$</b>
Garage d'essence et mécanique (1 unité)	58,52 \$
Boucherie (2 unités)	117,04 \$
Pépinière (3 unités)	175,56 \$
Restaurant (2 unités)	117,04 \$
Ferme d'industrie laitière (2 unités)	117,04 \$
Ferme d'industrie porcine (12 unités)	702,24 \$
Ferme d'industrie porcine (21 unités)	1228,92 \$

Pour toute consommation excédant le nombre de mètres cubes ci-haut mentionnés, le coût sera de 2,82 \$ du mètre cube pour les unités de logement dont les eaux usées sont assainies et 1,41 \$ du mètre cube pour les unités de logement qui n'ont pas le service d'égout sanitaire municipal.

3.3: Les tarifs de compensation pour le service d'égouts seront les suivants pour l'année 2026;

Unité de logement	<b>460,73 \$</b>
Garage d'essence et mécanique (1 unité)	460,73 \$
Boucherie (2 unités)	921,46 \$
Restaurant (2 unités)	921,46 \$

Ces taxes sont payables en 3 versements.

#### **ARTICLE 4 – DIGUES & STATIONS DE POMPAGE / RIV. DU SUD**

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l'entretien des digues et stations de pompage de la Rivière-du-Sud d'une somme de 40 804 \$ selon les modalités décrétées par la MRC du Haut-Richelieu, une taxe spéciale de **99,03\$ l'hectare égouttant** sera perçue des propriétaires énumérés au tableau de répartition (*même taux que 2025*).

Cette taxe est payable en 3 versements.

#### **ARTICLE 5 – TAXE DE CHIEN**

Conformément au règlement 533, il est exigé une taxe de **20.00\$** pour la période du 1er janvier au 31 décembre, pour la possession d'un chien de plus de 3 mois et d'un maximum de 2 chiens.

Cette taxe est payable au premier versement.

#### **ARTICLE 6 – TAXE DE POULE**

Conformément à l'article 19 du règlement 507, il est exigé une taxe de **20.00\$** pour la période du 1er janvier au 31 décembre, pour la possession de poules pondeuses dans le périmètre urbain.

Cette taxe est payable au premier versement.

#### **ARTICLE 7 – LECTURE DES COMPTEURS D'EAU**

Un montant de **50.00\$** sera exigé pour toute visite par l'employé municipal concernant la lecture des compteurs d'eau, à un propriétaire ayant négligé de remettre ladite lecture à la date exigée sur l'avis soit le 15 décembre.

Cette taxe est payable au premier versement.

### **ARTICLE 8 – VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE**

Qu'une compensation soit imposée et prélevée à toutes les unités à desservir de la municipalité, représentant le service de vidange des fosses septiques.

Fosse septique	144,62\$
Fosse septique scellé	309,71\$

### **ARTICLE 9 – TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES**

Taux de location des salles selon le tableau suivant :

<b><u>Centre communautaire (278 pers.)</u></b>	
Régulier	250,00 \$
Activité sportive ou culturelle	100,00 \$
Réduction de 20% pour 10 locations et plus par année	
<b><u>Pavillon des loisirs (66 pers.)</u></b>	
Régulier	175,00 \$
Activité sportive ou culturelle	80,00 \$
<b><u>Terrain de balle</u></b>	
Minimum 3 heures Préparation du terrain	30,00 \$ / h
Dépôt pour équipement de balle Molle et baseball (buts et grille)	50,00 \$
<b><u>Frais de conciergerie</u></b>	
Installation de 0 à 100 chaises	40.00 \$
Installation de 100 à 200 chaises	55.00 \$
Installation de 200 à 300 chaises	80.00 \$
Révision : Janvier 2026	

### **ARTICLE 10 – TAUX D'INTÉRÊT**

Le taux d'intérêt est fixé à 8% l'an pour tout paiement en retard, que ce soit pour les taxes ou les modifications d'évaluation.

Il sera prélevé 3.00\$ pour tout envoi d'avis de rappel pour taxes impayées.

### **ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

\_\_\_\_\_  
Jean Vasseur,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Laurie Verreault,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Avis de motion : 2 décembre 2025  
Adoption du règlement : 3 mars 2026  
Avis de promulgation : 4 mars 2026